



# Economic and Social Council

Distr.: General  
19 juillet 2002

Original: French only

---

Huitième Conférence des Nations Unies  
sur la normalisation des noms géographiques  
Berlin, 27 août-5 septembre 2002  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

## AVANTAGES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DE LA NORMALISATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

### Toponymie et mémoire: vers des balises internationales pour la commémoration toponymique

(Présenté par le Canada)\*\*

---

\*E/CONF.94/1

\*\* Préparé par la Commission de toponymie du Québec (Canada)

## TOPONYMIE ET MÉMOIRE : VERS DES BALISES INTERNATIONALES POUR LA COMMÉMORATION TOPONYMIQUE

L'attribution a des lieux de noms de personnes ou d'événements, a des fins commémoratives ou a titre de simples rappels dans la géographie constitue un processus bien actif sur lequel les autorités toponymiques exercent une influence partielle seulement. L'attribution a des lieux de noms de personnes vivantes ou décédées depuis peu est une pratique encore répandue. Elle est généralement source de plus d'inconvénients que d'avantages pour l'intérêt public, en particulier si elle menace les noms d'intérêt culturel ou historique. Le Groupe d'experts a reconnu, en 1960, que le remplacement d'un nom géographique par celui d'une personne vivante pouvait être source de problèmes. Cependant, les autorités toponymiques du monde qui voudraient s'appuyer sur une résolution des Nations Unies pour dénoncer ou éliminer la pratique d'attribuer à des lieux des noms de personnes vivantes ou décédées depuis peu ne disposent en ce moment d'aucune résolution des Conférences à ce sujet. Pour ces raisons, un projet de résolution a été préparé. Il a pour objectifs que les autorités compétentes découragent l'attribution de noms de personnes vivantes à des lieux, qu'elles fassent connaître le délai d'attente souhaitable avant que l'on donne à un lieu le nom d'une personne décédée et que ce délai ne soit pas inférieur à un an. Le projet de résolution propose aussi que l'on prépare un guide toponymique sur la commémoration.

### 1. Contexte et rappels

La toponymie entretient avec la mémoire, celle des collectivités et celle des individus, des rapports étroits, apparaissant tantôt comme un mémorial géocartographique tantôt comme un vecteur de la mémoire en construction. Au Canada, dans la province de Québec, l'intérêt pour ces rapports est manifeste à travers l'activité de divers organismes voués entièrement à la toponymie, à la généalogie, au patrimoine du Québec, au patrimoine que celui-ci partage avec la France ou encore à la vie civique de la capitale nationale québécoise. Cet intérêt se traduit par la publication de répertoires ou de dictionnaires toponymiques, par la diffusion de l'origine et de la signification des noms de lieux sur Internet, par l'attribution de dénominations rappelant le souvenir de personnes ou d'événements à des lieux dépourvus de noms, par le développement de banques de noms à attribuer, etc. Les voies de communication, les édifices publics, les circonscriptions électorales et certains accidents géographiques constituent le théâtre principal des attributions de noms vouées à la perpétuation du souvenir de personnes ou d'événements.

L'intérêt pour la capacité toponymique d'emmagasiner et de diffuser des données culturelles s'est exprimé aussi à travers des résolutions des Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, principalement la 6<sup>e</sup> résolution de la Conférence de 1987 (V/6) qui fait état de « l'importance des noms géographiques en tant qu'éléments significatifs du patrimoine culturel des nations » et la 9<sup>e</sup> résolution de la Conférence de 1992 (VI/9) où celle-ci se dit « consciente que la modification délibérée des noms géographiques est un acte délicat qui risque de faire disparaître un patrimoine culturel et historique ». Par ailleurs, l'exposition intitulée *Topical Exhibition: Preserving the Past – Linking to the Future* et incorporée à cette 8<sup>e</sup> Conférence témoigne éloquemment du mouvement qui souligne l'intimité et la force du lien géographie-histoire. Cette exposition contribue à recadrer pertinemment la normalisation des

noms géographiques dans une perspective humaniste globale, qui doit intégrer les impératifs de la rigueur scientifique, laquelle est elle-même nécessaire à l'intelligibilité du discours territorial.

## 2. Les difficultés liées aux noms de personnes vivantes

La préservation des noms géographiques qui se signalent par leur valeur culturelle ou historique, ceux qui composent ce que nous avons nommé plus haut le mémorial géocartographique des États du monde, repose sur des résolutions onusiennes qui soutiennent sans ambiguïté l'action des organismes et des personnes militant pour cet objectif. Par contraste, l'action de ceux qui construisent le patrimoine du futur à travers l'attribution de noms à des lieux innommes et principalement à travers les activités liées à la commémoration toponymique ne bénéficie pas d'un soutien normatif équivalent de la part du Groupe d'experts ou des Conférences. En 1960, le Groupe d'experts se demandait dans quelle mesure et de quelle manière l'on doit contrôler l'utilisation des noms commémoratifs. Il proposait cette réponse toute en nuances :

« Si une nomenclature géographique doit devenir plus ou moins méthodique, l'adoption d'un nom nouveau doit être établie selon certaines règles. Un certain degré de contrôle est généralement possible et, s'il est conforme à l'intérêt public, il est généralement acceptable. On peut généralement éviter les remous que provoquent parfois les propositions visant à modifier un nom géographique par l'emploi du nom d'une personne vivante en définissant clairement les principes suivis et en s'y conformant strictement par la suite. » (« Rapport du Groupe d'experts des noms géographiques » publié dans *La Cartographie mondiale*, vol. VII, Nations Unies, 1962).

Les autorités toponymiques du monde se sont donc retrouvées dans la situation d'écrire elles-mêmes leur code d'éthique dans ce domaine, sans le support explicite de l'organisme expert international. Des pays, comme le Canada et les États-Unis, ont statué sur leur propre délai d'attente à respecter avant d'attribuer à un lieu le nom d'un individu décédé. Cependant, les Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques n'ont pas jugé opportun, jusqu'ici, de prendre position plus fermement à ce sujet. Quatre décennies de travaux de normalisation des noms géographiques dans la province canadienne du Québec ont fait ressortir la persistance d'une pratique que les spécialistes locaux estiment problématique : **attribuer à un lieu le nom d'une personne vivante ou celui d'une personne décédée depuis peu**. Cette pratique persiste en dépit d'une norme québécoise claire qui empêche l'officialisation de noms de lieux évoquant une personne vivante ou décédée depuis moins d'un an. Les toponymistes en sont arrivés à la conclusion que cette pratique est une source de problèmes pour plusieurs raisons dont celles-ci :

- a) Le recul pour évaluer correctement la contribution des personnes en question à la vie de la collectivité est inexistant; il est en effet impossible de consulter les archives qui permettraient de se former une opinion éclairée, d'une part; de l'autre, postérieurement à l'attribution de son nom à un lieu, un individu peut poser des gestes incompatibles avec le statut d'une personne faisant l'objet d'une reconnaissance publique par l'entremise d'une commémoration toponymique;
- b) Cette pratique peut favoriser un interventionnisme excessif;

- c) Elle peut favoriser le remplacement de noms historiques souvent associés a des lieux d'importance (lieux habités populeux ou accidents geographiques majeurs, par exemple) qui pourraient être convoités a cause de leur visibilité et pour des raisons etrangeres a une saine gestion de la toponymie.

### **3. Un projet de résolution**

Les societes modernes ont mis en place des organismes, des autorites qui ont la responsabilite d'assurer les besoins nationaux, regionaux ou locaux en matière de commémoration de personnes ou d'évenements. Les interventions consistant en installation de plaques commémoratives en divers lieux significatifs, en erection de monuments, en organisation de ceremonies, etc. sont legions et elles sont soigneusement encadrées par des normes protocolaires. Jusqu'ici, les interventions toponymiques commémoratives n'ont cependant pas bénéficié de la part du Groupe d'experts des Nations Unies d'une attention proportionnelle a leur caractere courant.

Etant donne que cette activite répandue exercee par les differentes autorites toponymiques dans le monde se heurte à la pratique problématique d'attribuer a des lieux des noms de personnes vivantes ou decedees depuis peu, nous pensons qu'il convient que la Conference se penche sur cette question et qu'elle adopte une resolution cadre. Nous en proposons un modele a toutes fins utiles.

## Normalisation de la commémoration toponymique

La Conférence,

Notant que l'attribution de noms de personnes ou d'événements à des lieux, pour des fins commémoratives ou en guise de simples rappels dans la géographie, constitue un processus bien actif sur lequel les autorités toponymiques exercent une influence partielle seulement,

Constatant que l'attribution de noms de personnes vivantes ou décédées depuis peu est une pratique répandue,

Considérant qu'elle est généralement source de plus d'inconvénients que d'avantages pour l'intérêt public et qu'elle représente une menace sérieuse pour les noms d'intérêt culturel ou historique,

Rappelant que les Conférences antérieures ont souligné que les noms géographiques sont des éléments significatifs du patrimoine culturel des nations et que la modification des noms géographiques est un geste délicat qui risque de faire disparaître un patrimoine culturel et historique,

Rappelant que le Groupe d'experts a reconnu, lors de sa réunion du 20 juin au 1 juillet 1960, que le remplacement d'un nom géographique par celui d'une personne vivante pouvait être source de problèmes,

Notant que les autorités toponymiques du monde qui voudraient s'appuyer sur une résolution des Nations Unies pour dénoncer ou éliminer la pratique d'attribuer à des lieux des noms de personnes vivantes ou décédées depuis peu ne disposent pas d'un tel support,

1. Recommande que les autorités compétentes découragent l'attribution de noms de personnes vivantes à des lieux;
2. Recommande que les autorités compétentes fassent connaître le délai d'attente souhaitable avant que l'on donne à un lieu le nom d'une personne décédée, et que ce délai ne soit pas inférieur à un an;
3. Recommande de faire préparer un guide toponymique sur la commémoration et le recyclage des noms disparus ou remplacés, afin de soutenir, dans un cadre normalisé, l'action commémorative des différentes autorités toponymiques du monde.

Dans le cadre de ses travaux au sein de la Commission de toponymie du Canada, la Commission de toponymie du Québec est par ailleurs heureuse d'offrir ses services pour collaborer à la préparation d'un tel guide, et elle recevrait avec intérêt toute suggestion et toute information dont on voudrait lui faire part.